

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

La première année des études de santé est commune aux études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et de sage-femme, et aux études de masso-kinésithérapie et d'ergothérapie.

La formation délivrée au cours de la première année des études de santé est structurée en deux semestres et associe des enseignements théoriques et dirigés. La formation dispensée au cours des deux semestres comporte des unités d'enseignements communes à toutes les filières. S'y ajoutent :

- durant le premier semestre, une information sur les différents métiers correspondant à ces filières et une sensibilisation à la recherche biomédicale ;
- durant le second semestre, une unité d'enseignement spécifique à chacune des filières. Les enseignements correspondant aux unités d'enseignement spécifiques sont, pour partie, mutualisés. Les étudiants choisissent, au début du deuxième semestre, l'unité ou les unités d'enseignement spécifiques correspondant à la ou aux filières de leur choix et doivent s'inscrire aux UE spécifiques dont ils souhaitent suivre les enseignements.

SEMESTRE 1			SEMESTRE 2		
UE	crédits	Heures CM/ED	UE	crédits	Heures CM/ED
UE 1 : 10 ECTS Responsables : Sandrine Boshi-Muller et Jean-Luc Olivier Atomes – Biomolécules- Génome - Bioénergétique - Métabolisme	10	85 CM 3 FAQ 8 ED	UE 3 : 4 ECTS (2° Partie) Responsable : Gilles Karcher Organisation des appareils et systèmes (2) : Aspects fonctionnels et méthodes d'études	4	36 CM 5 ED
UE 2 : 10 ECTS Responsable : Chantal Kohler La cellule et les tissus	10	65 CM 11 ED	UE 5 : 4 ECTS Responsable : Marc Braun Organisation des appareils et systèmes (2) : Aspects morphologiques et fonctionnels	4	40 CM
UE 3 : 6 ECTS (1° partie) Responsable : Virginie Pichon Organisation des appareils et systèmes (1) : Aspects fonctionnels et méthodes d'études	6	41 CM 8 ED	UE 6 : 4 ECTS Responsable : Philippe Maincent Initiation à la connaissance du médicament	4	37 CM 2 ED

UE 4 : 4 ECTS Responsable : François Kohler Evaluation des méthodes d'analyses appliquées aux sciences de la vie et de la santé	4	20 DVD 10 CM 5 FAQ 8 ED	UE 7 : 8 ECTS Responsables : Nathalie Thilly et Anne Vuillemin Santé, Société, Humanité	8	74 CM
TOTAL S1		201 h CM 35 séances ED – 20h DVD	TOTAL S2 (hors UE spécifiques)		187 h CM 7 séances ED
			UE spécifique	10	

Durée d'un CM = 50 mn - Durée d'une séance d'ED = 1h30

FAQ foire aux questions

LES UE SPECIFIQUES

Maïeutique Sp1 50 h	Unité foeto-placentaire (12h en vidéo-transmission) 3 ECTS	Anatomie du petit bassin chez la femme (13h en vidéo-transmission) 3 ECTS	Méthodes d'étude et d'analyse du génome (5h en vidéo-transmission) 1 ECTS	Anatomie et histologie de l'appareil reproducteur et du sein – Organogenèse, Tératogenèse (13h en vidéo-transmission) 3 ECTS
Médecine Sp2 50 h	Anatomie tête et cou (13h en vidéo-transmission) 3 ECTS	Anatomie des membres (14 h en vidéo-transmission) 3 ECTS	Rééducation et réadaptation (17h en vidéo-transmission) 4 ECTS	Morphogénèse crânio-faciale et odontogénèse (10h en e-learning ou vidéo-transmis) 3 ECTS
Kiné-ergo Sp 5 50 h				
Odontologie Sp3 50 h		Biologie de l'appareil manducateur (8h en e-learning et 6h en présentiel) 3 ECTS	Méthodes d'étude et d'analyse du génome (5h en vidéo-transmission) 1 ECTS	Du principe actif à l'usage du médicament (11hCM- 3 séances ED) 4 ECTS
Pharmacie Sp4 40 h	La chimie du médicament (13hCM – 5 séances ED) 5 ECTS			

Les coefficients des unités d'enseignement sont fixés par le conseil d'administration de l'université, sur proposition du conseil des études et de la vie universitaire. Ces coefficients sont différents pour chacune des filières.

La validation de l'ensemble des UE permet l'acquisition de 60 crédits européens. Pour les étudiants ayant présenté plus d'une UE spécifique, le calcul de la moyenne à l'année de l'étudiant est fait en prenant une note d'UE spécifique, celle où il a la meilleure note. Le même calcul sera effectué pour un étudiant en redoublement ou en triplement pour lequel sera prise la meilleure note d'UE spécifique à l'issue de ces 2 ou 3 années.

EPREUVES DE CLASSEMENT

En application de l'article L. 631-1 du code de l'Éducation, des épreuves de classement sont organisées, sous forme anonyme, à l'issue du premier semestre, et à l'issue du deuxième semestre. Ces épreuves sont les mêmes pour tous les étudiants. Les étudiants, qu'ils soient primo-entrants ou redoublants, subissent, dans les mêmes conditions, l'ensemble des épreuves écrites, portant sur le programme de l'enseignement, quelle que soit sa forme (CM, ED, DVD).

Les candidats dispensés de la scolarité de la PACES demeurent soumis aux épreuves servant à établir le classement d'admission dans l'année supérieure.

Quelle que soit la date des épreuves, l'anonymat n'est levé qu'après la délibération du jury, à l'issue du deuxième semestre, qui arrête la note définitive. L'accès des étudiants à leurs copies n'est possible qu'après la proclamation des résultats.

Les étudiants doivent être joignables jusqu'à la proclamation des résultats définitifs.

Les épreuves organisées à la fin du premier semestre portent sur les unités d'enseignement communes dispensées au cours de celui-ci ; celles organisées à la fin du deuxième semestre portent sur les unités d'enseignement communes dispensées et sur l'unité d'enseignement spécifique à chacune des filières. L'étudiant peut subir les épreuves de toutes les UE spécifiques même s'il n'a pas suivi les enseignements.

Une épreuve est organisée par UE sous forme de QCM, excepté pour l'UE 7. Les épreuves portant sur l'unité d'enseignement « Santé, Société, Humanité », sont organisées, au moins en partie, sous forme rédactionnelle. L'épreuve à caractère rédactionnel (un résumé) fait l'objet d'une double correction.

Chaque UE spécifique fait l'objet d'une épreuve portant sur tous les modules. L'étudiant inscrit à plusieurs UE spécifiques passe l'épreuve de chaque UE spécifique. Les crédits sont délivrés à l'UE et non par module, même si une estimation de la valeur de chaque module en crédits est effectuée.

Les épreuves du concours auront lieu en 2010-2011 aux périodes suivantes :

Fin du Semestre 1 : les 15 et 16 décembre 2010 (17 si besoin)

Fin du Semestre 2 : début juin 2011

DUREE ET COEFFICIENTS

UHP - PACES – 2010-2011 - Epreuves										
Intitulés des UE, unités d'enseignement		Durée des épreuves	coeff valid. année	Coefficients proposés par filière						Semestre
				Maieutique	Médecine	Odonto.	Pharmacie	Kiné	Ergo	
UE1	Atome - Biomolécules – Génome - Bioénergétique - Métabolisme	2h QCM	10	6	8	8	12	6	8	S1
UE2	La cellule et les tissus	1h30 QCM	10	10	11	10	9	7	8	
UE3 (1)	Organisation des appareils et systèmes (2) - Aspects fonctionnels – Méthodes d'étude	1h QCM	6	5	4	5	5	6	5	
UE4	Évaluation des méthodes d'analyses appliquées aux sciences de la vie et de la santé	1h30 QCM	4	5	6	5	5	7	6	

UE3 (2)	Organisation des appareils et systèmes (2) - Aspects fonctionnels – Méthodes d'étude	1h QCM	4	7	3	5	4	7	5	S2
UE5	Organisation des Appareils et Systèmes (1) :Aspects morphologiques et fonctionnels généraux	1h30 QCM	4	7	8	6	2	8	6	
UE6	Initiation à la connaissance du médicament et à la recherche en thérapeutique médicamenteuse	1h30 QCM	4	3	2	4	7	2	2	
UE7	Santé Société Humanité	2h30 QCM +résumé	8	7	8	7	6	7	10	
UE spécifiques		2h par UE QCM	10	10	10	10	10	10		
TOTAL			60	60	60	60	60	60	60	S1 + S2

A l'issue du premier semestre, les étudiants peuvent effectuer des choix préférentiels de filière en fonction de leurs rangs et résultats partiels (calculés avec des coefficients pour chaque concours). Ces choix de simulation se font sur un service numérique dédié. Les étudiants peuvent consulter et/ou modifier leurs choix durant toute la période d'ouverture.

A l'issue de cette période de choix, les étudiants sont affectés, en simulation, aux différentes filières et peuvent consulter, à distance, les résultats de l'affectation simulée.

Cette étape est une aide à l'orientation de choix des concours.

À l'issue des épreuves du deuxième semestre, six classements sont établis en prenant en compte les résultats obtenus à l'ensemble des unités d'enseignement communes et, selon la filière, à l'unité d'enseignement spécifique avec établissement d'une liste principale fonction du numerus clausus et d'une liste complémentaire.

Les étudiants effectuent leurs choix préférentiels de filière, sur le service numérique dédié, en fonction des rangs et résultats à leurs différents concours. Ils peuvent consulter et/ou modifier leurs choix durant toute la période d'ouverture.

A l'issue de cette période de choix, les étudiants sont affectés aux différentes filières par un traitement informatique et peuvent consulter, à distance, les résultats de l'affectation. Ce traitement s'effectue sur toute la population concernée (étudiants en rang utile et en liste complémentaire sur un ou plusieurs concours) et permet d'affecter les étudiants dans une seule filière selon les rangs à leurs différents concours et selon leurs choix préférentiels.

Les résultats gérés sont de 3 types :

- Etudiants en rangs utiles (résultat : admis provisoire)
 - Etudiants en liste complémentaire (en attente de libération de place)
 - Etudiants ajournés (résultat définitif - ne pouvant jamais être admis)
- Seules les deux premières catégories sont prises en compte dans le traitement.

A l'issue du traitement, les résultats gérés sont de 3 types :

- Etudiants affectés (rangs utiles ou liste complémentaire : admis dans la filière de leur choix)
- Etudiants en désistement (rangs utiles dans une filière non affectée – place libérée)
- Etudiants ajournés (liste complémentaire – non affecté – plus de place libérable).

Les jurys apprécient le niveau des candidats aux concours. En cas de niveau insuffisant, ils peuvent classer moins de candidats que de places à pourvoir.

Le classement est établi sur le total des notes obtenues pour toutes les UE sans note éliminatoire.

S'il y a des ex æquo à départager, on compare la moins bonne des notes globales des modules sans tenir compte de la nature de ces modules. Si cela n'est pas suffisant, on compare la somme des deux moins bonnes notes, puis des trois moins bonnes.

Toutes les informations et décisions concernant les concours (les résultats terminaux) seront affichées dans les panneaux spéciaux réservés à cet usage sur chacun des sites. Aucune convocation écrite pour les épreuves n'est adressée au candidat.

Le classement définitif sera également communiqué sur le site de l'UHP à l'adresse suivante : www.uhp-nancy.fr, **mais seul l'affichage fait foi.**

Les étudiants peuvent demander communication de leurs copies pour chaque épreuve du concours ; cependant compte tenu du grand nombre d'étudiants inscrits en PACES, aucun entretien individuel ne sera accordé par les enseignants responsables des épreuves. À leur demande, les étudiants pourront consulter leurs copies ou en obtenir une photocopie au service de la scolarité de la Faculté dans un délai de 15 jours après la publication des résultats ; en revanche, le barème de correction ne pourra leur être communiqué, cet élément d'appréciation relevant de la souveraineté du jury.

AUCUN RÉSULTAT NE SERA DONNÉ PAR TÉLÉPHONE

Pendant les épreuves, tous les matériels et documents de quelque nature que ce soit, en dehors du matériel nécessaire à la composition (stylo, crayon, gomme, règle) sont interdits - sauf l'emploi d'une calculatrice si son usage est prévu explicitement dans le libellé des sujets d'examens. Seuls les copies, grilles optiques, questionnaires distribués par l'administration, et ne comportant aucun signe distinctif, seront soumis à la correction, à l'exclusion de tout autre document y compris brouillon.

En cas d'incident sérieux lors du déroulement d'une épreuve, les étudiants sont susceptibles d'être convoqués pour recommencer l'épreuve le jour même et/ou les jours. Le cas échéant, cette information sera affichée sur chacun des sites et diffusée sur le site internet de l'UHP (www.uhp-nancy.fr) à la fin de la journée où l'épreuve aura été annulée.

Fraude à l'examen

Application de l'article 22 du décret 92-657 du 13 juillet 1992, modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur :

"En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude au concours, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces matérielles permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.

Toutefois en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée".

La section disciplinaire du Conseil de l'Université est saisie pour statuer sur le cas de l'étudiant concerné.

En cas de fraude reconnue par la section disciplinaire, des sanctions lourdes peuvent être prononcées (de l'avertissement à l'exclusion).

REINSCRIPTION

Les candidats, qui n'ont pas été classés dans un rang leur permettant d'être admis en :

- PCEM 2, ou en deuxième année de Chirurgie Dentaire, ou en deuxième année de pharmacie ou en 1ère année de Sage-Femme,

- Première année de Masso-kinésithérapie, en première année d' Ergothérapie, peuvent à nouveau s'inscrire en PACES sous réserve des dispositions de l'arrêté du 28 octobre 2009 qui limite à deux le nombre des inscriptions annuelles en PACES, sauf dérogation accordée par le Président de l'Université sur proposition du ou des doyens des unités de formation et de recherche de santé concernés.

Ces dérogations ne peuvent excéder chaque année 8% du nombre de places attribuées réglementairement à l'établissement, en vue de l'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et de sage-femme.

Les étudiants ayant bénéficié d'une inscription en première année du premier cycle des études médicales ou pharmaceutiques sont admis à prendre une inscription en première année des études de santé. Ils peuvent éventuellement être autorisés à se réinscrire dans cette année d'études par décision du président de l'université prise sur proposition du ou des directeurs des unités de formation et de recherche de santé concernés.

Pour l'année universitaire 2011-2012, ces dérogations ne peuvent excéder 10% du nombre de places attribuées réglementairement à l'établissement, en vue de l'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et de sage-femme.

STAGE INFIRMIER

En application de l'arrêté du 18 mars 1992, les étudiants doivent effectuer, avant l'accès en PCEM2, un stage d'initiation aux soins infirmiers.

Les étudiants, classés en rang utile pour l'obtention de la filière médecine, seront répartis dans les établissements hospitaliers de la région lorraine, en fonction de leur rang de classement au concours. Le choix a lieu à l'issue des résultats du concours ; les étudiants seront appelés par ordre de mérite ; ils peuvent, en cas d'empêchement, se faire représenter. Un candidat absent pourra donner procuration à un tiers lui permettant de s'engager pour lui. Ce tiers devra présenter :

- Le mandat écrit et la carte d'étudiant du candidat classé (avec le choix de l'étudiant)
- Sa propre carte d'identité nationale

Concours réservé pour l'accès en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme des titulaires de diplômes paramédicaux

Les étudiants répondant aux conditions stipulées dans l'arrêté du 26 juillet 2010 article 2

C'est-à-dire titulaires des diplômes paramédicaux énumérés, justifiant d'un exercice professionnel d'une durée de deux ans minimum après l'obtention de leur diplôme, bénéficient (1) de places complémentaires (*le nombre étant fixé par arrêté ministériel*) à condition :

- de figurer en rang utile sur la liste de classement prévue à cet effet,
- d'avoir obtenu la moyenne à l'ensemble des épreuves du concours de fin de première année des études de santé

Les étudiants ainsi admis s'inscrivent en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme dans l'Université où ils ont subi avec succès les épreuves d'admission.

(1) s'ils ont déjà bénéficié de deux inscriptions en PCEM1 ou PCEP1 ou en PACES, ils ne sont autorisés à prendre qu'une seule inscription dans le cadre des dispositions prévues par cet arrêté.

